



28 janvier 2021

## Coronavirus (COVID-19)

### Augmentation du soutien en faveur des entreprises valaisannes

**Le canton du Valais augmente son soutien aux acteurs économiques faisant face à la pandémie de coronavirus. Les modalités d'aide pour les entreprises ayant dû fermer le 27 décembre ont été revues à la hausse et les critères pour les fermetures intervenues le 18 janvier ont été fixés. De plus, le principe d'une aide aux entreprises qui n'ont pas dû fermer mais dont le chiffre d'affaire accuse un important recul a été arrêté. Pour ces entreprises, dans l'attente de l'établissement des modalités d'indemnisation, le canton travaille à la mise sur pied, avec les banques valaisannes d'une solution de cautionnement de crédits « COVID » à taux zéro. Le report des amortissements des crédits LIM et NPR sera également possibles pour les acteurs touristiques. Ces nouvelles mesures feront l'objet d'une demande de crédit supplémentaires auprès du Grand Conseil valaisan.**

Depuis le mois d'octobre 2020, les entreprises valaisannes sont soumises à des restrictions d'activité pouvant aller jusqu'à la fermeture totale. Conscient de la difficulté de cette situation, le conseil d'Etat a mis en place rapidement des mesures de soutien financier sous forme d'aides à fond perdu pour les entreprises impactées par les décisions officielles.

Pour rappel, les mesures existantes sont :

- Aide à fonds perdu en tant que cas de rigueur cantonaux en faveur des entreprises des secteurs de l'événementiel, du voyage et des loisirs;
- Aide à fonds perdu pour les entreprises touchées par les fermetures imposées les 22 octobre 2020, 6 novembre 2020 et dès le 27 décembre 2020

Le versement des montants accordés pour la première période de fermeture imposée jusqu'au 13 décembre 2020 touche à sa fin. Sur les 1496 demandes reçues, 63 demandes sont encore en traitement dans l'attente d'informations complémentaires, 55 demandes ont été refusées et 1378 demandes ont été acceptées, dont 1290 demandes ont fait l'objet d'un versement entre le 4 décembre 2020 et le 29 janvier 2021 pour un total de Fr. 13'149'000.-. Au total, le coût des aides accordées pour cette période de fermeture s'élèvera à 14.5 millions.

Pour les fermetures imposées à partir du 27 décembre, les critères d'indemnisation ont été adaptés d'une part en augmentant le taux minimal d'indemnisation à 20% au lieu de 15%, d'autre part en relevant le montant maximal de l'aide de 100'000 francs à 300'000 francs par entreprise et par mois. Les versements de l'aide pour les établissements concernés débiteront dès la semaine prochaine, sur la base des chiffres d'affaires de janvier et février 2019.

Le canton du Valais a également décidé de prendre des mesures cantonales supplémentaires en faveur des entreprises :



- Aide à fonds perdu pour les commerces subissant une fermeture totale ou partielle par décision fédérale dès le 18 janvier. L'indemnisation peut représenter jusqu'à 20% de la perte du chiffre d'affaires trimestriel de la même période en 2019, calculée pro rata temporis. Le montant maximal de l'aide accordée est fixé à 300'000.- francs par entreprise et par mois.
- Soutien aux entreprises qui n'ont pas dû fermer sur décision d'autorité mais dont le recul du chiffre d'affaires enregistré durant 12 mois consécutifs atteint au moins 30% par rapport au chiffre d'affaires moyen des exercices 2018 et 2019. Cette aide est plus généreuse que celle de la Confédération qui a fixé le critère d'aide à un recul de 40% du chiffres d'affaires. Le soutien cantonal cible, par exemple, les acteurs touristiques (hôtellerie, remontées mécaniques) ou les fournisseurs des secteurs de l'hôtellerie, de la restauration et des cafés (producteurs de vin):
  - Une aide à fonds perdu sera octroyée. L'objectif visé est une aide à hauteur d'au moins 15% de la perte du chiffre d'affaires sur une année d'activité. Les modalités et le taux d'indemnisation définitifs seront arrêtés ultérieurement.
  - Conscients que ces acteurs économiques, qui n'ont pu bénéficier jusqu'ici d'une aide à fonds perdu, peuvent pour certains faire face à des difficultés de trésorerie, une solution sous forme de cautionnement de crédit bancaire est mise sur pied, avec le concours des banques valaisannes. Permettant l'octroi de manière rapide de crédits cautionnés à taux zéro pouvant s'élever jusqu'à 20% du chiffre d'affaires moyen 2018 et 2019, l'objectif visé est que cette solution soit disponible à partir du 15 février auprès des banques valaisannes partenaires de l'opération. Aucune obligation de remboursement ne sera demandée jusqu'en 2024 sauf pour les entreprises ayant obtenu une aide à fonds perdu. Celle-ci sera versée en remboursement du prêt bancaire utilisé qui aura permis de garantir les liquidités de l'entreprise
  - Les acteurs touristiques disposant de crédits LIM ou NPR pourront bénéficier pour 2021 – comme en 2020 - d'un report des amortissements.

Ces aides supplémentaires font notamment suite aux nouvelles mesures fédérales de lutte contre la pandémie et à l'assouplissement des conditions pour qu'une entreprise soit considérée comme cas de rigueur.

Toutes les informations et modalités pour le dépôt des demandes d'aides financières en faveur des entreprises sont disponibles sur [www.vs.ch/web/seti](http://www.vs.ch/web/seti). Grâce à la mise en place de formulaires et de processus simplifiés, le canton du Valais met tout en œuvre pour un versement rapide de l'aide financière dès réception des dossiers complets.

L'impact sur les finances cantonales des aides économiques valaisannes doit encore être évalué précisément. Les modifications des mesures de soutien cantonales nécessiteront une nouvelle demande de crédit supplémentaire auprès du Grand Conseil valaisan.

Par ces mesures, le canton du Valais s'engage une nouvelle fois pour soutenir les entreprises valaisannes et atténuer les conséquences de la pandémie. Il attend de la Confédération de nouvelles mesures économiques en faveur des entreprises pour compléter les démarches cantonales.